

DÉLIBÉRATION N°6 CASDIS DU 12/03/2020

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20200312-6A

MODALITES DE PARTICIPATION DU SDIS AUX ACTIONS DE FORMATION A LA SECURITE DANS LES ENTREPRISES OU STRUCTURES PUBLIQUES OU PRIVEES EN CONTREPARTIE DE LA FACILITATION OU DE LA PROMOTION DU VOLONTARIAT.

Sur convocation de son président, Monsieur Serge RIGAL, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni jeudi 12 mars 2020 à 14h30 dans les locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Lot, rue Hautesserre à CAHORS en présence de Monsieur le Préfet du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Serge RIGAL, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Monique BOUTINAUD, Madame Josiane HOEB-PELISSIE, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Madame Catherine MARLAS, Monsieur Gérard ALAZARD, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Guillaume BALDY, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Pierre MARTINEZ, Monsieur Michel SIMON

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Bernard TACHET des COMBES, Médecin-colonel Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Jean-Pierre CHABREYROUX, Capitaine Eric DELMAS, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant-chef Philippe LEROUX.

Assistaient également :

Madame Marie-José SOURSOU, Madame Laurence MAGINOT, Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Colonel Yves MARCOUX, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Commandant Michaël SABOT, Capitaine Mickaël DESBRUERES, Madame Marie THIVEAUD, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI.

Etaient excusés :

Madame Michèle FOURNIER-BOURGEADE, Madame Geneviève LAGARDE, Monsieur Jacques COLDEFY, Monsieur Robert LACOMBE, Monsieur Denis MARRE, Madame Nicole PAULO, Monsieur Christian DELRIEU, Monsieur Pierre DESTIC, Monsieur Pierre MARTINEZ, Monsieur Serge NOUAILLES, Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Monsieur José SANTAMARTA, Monsieur Michel SYLVESTRE, Monsieur Willy LUIS.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident :

- d'autoriser le Président à signer les conventions financières avec les établissements ou structures publics ou privés pour chaque formation sollicitée, incluse dans le champ de compétence du SDIS et réalisées dans le but de promouvoir le volontariat en terme de recrutement ou d'amélioration de la disponibilité, selon la convention type annexée figurant ci-dessous :

Détail du vote :

Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 17 mars 2020



Serge RIGAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Cahors, le

**(CONVENTION TYPE)
 CONVENTION DE FORMATION**

Considérant la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers volontaires ;

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre les employeurs de sapeurs pompiers volontaires et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot dans le but d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection et de la sauvegarde des biens, des personnes et de l'environnement ;

Considérant le protocole de conventionnement SDIS / Employeur défini par le SDIS du Lot ;

Considérant la délibération du CASDIS du Lot du 12 mars 2020 modifiée ;

Vu le numéro d'agrément n° 727/2011/SST-1/16 ;

Vu le numéro SIRET du SDIS du Lot n° 28460001200041 ;

Il a été convenu ce qui suit :

ENTRE

- d'une part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot 194 rue Hautesserre – BP 60102 – 46002 CAHORS Cedex 9 représenté par Monsieur RIGAL Serge, président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot

ET

- Dénomination de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise s'engage à rembourser les frais de la formation dispensée par des cadres de sapeurs-pompiers et les repas si la formation dure la journée.

Base de calcul (*)	Nombre d'heures de formation	Nombre de formateurs	Nombre de personnes à former	Montant de la formation (à titre indicatif)
6 X Taux VHO en vigueur	Nombre d'heures	Nombre de formateur	Nombre de groupe et de personnes	(6 X Taux VHO en vigueur) X Nombre d'heures

(*) Taux d'une vacation horaire d'officier en vigueur à la date de la prestation X 6.

Dénomination de l'entreprise s'engage à procéder au règlement des sommes dues à réception de l'avis des sommes à payer qui sera adressé par Madame la Payeuse Départemental du Lot.

Cahors, le

Pour le Président et par délégation

Lieu de la formation, le Date de signature

**Le Directeur Départemental Adjoint des
 Services d'Incendie et de Secours du Lot**

Colonel Yves MARCOUX